

QUELLES SOLUTIONS CHIMIQUES POUR LA MAÎTRISE DE L'ENHERBEMENT EN CULTURE DE CANNE À SUCRE À LA RÉUNION AUJOURD'HUI ?

J.J. ESTHER⁽¹⁾, A. MANSUY⁽²⁾

(1) eRcane, l'Étang-Salé, La Réunion, jean-jo.esther@ercane.re

(2) eRcane, Saint-Denis, La Réunion, alize.mansuy@ercane.re

Introduction

À La Réunion, la culture de la canne à sucre draine l'essentiel des herbicides utilisés. Bien que dans le passé, le désherbage était exclusivement manuel grâce à une main d'œuvre bon marché, à partir des années 1970, les herbicides chimiques se sont imposés et étaient appliqués sans grande connaissance technique. Ils ont diminué la pénibilité du travail tout en apportant une efficacité malgré une grande diversité de la flore des parcelles de canne à sucre. Aujourd'hui, le durcissement de la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques porté par de l'objectif gouvernemental de réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 2030 expose de plus en plus la filière canne à des impasses techniques et la met en péril.

Contexte

Une réglementation non adaptée à cette culture : depuis 2015, l'évaluation des demandes d'AMM est assurée par l'ANSES. Au niveau de l'évaluation du transfert des molécules chimiques dans les eaux de surface et souterraines destinées à la consommation humaine, il n'existe aujourd'hui pas d'outil qui soit adapté aux pratiques culturales en milieu ultramarin. À cela s'ajoute également les retraits des molécules dont la dangerosité sur la santé humaine est avérée, à l'exemple du S-métolachlore.

L'ANSES s'appuie alors sur le modèle européen FOCUS qui, malheureusement ne prend nullement en compte les spécificités agronomiques de la culture de la canne à sucre dans les conditions tropicales des DROM.

Évaluation des risques non acceptables : refus du renouvellement des AMM

Firmes réticentes à déposer des dossiers de demande d'extension d'usage

Ampleur des retraits entre 2020 et 2023

Produit de référence	Substances actives	Firme porteuse	Dose maximale en 2020 (l ou kg/ha)	Situation en 2023
Prélevée				
CAMIX	S-métolachlore mésothriane bénoxacor	SYNGENTA	3,75	Retrait : 20/04/2023 Fin d'usage : juin 2024
MERCANTOR GOLD	S-métolachlore	SYNGENTA	2	Retrait : 20/04/2023 Fin d'usage : juin 2024
SENCORAL UD	métribuzine	BAYER	1,25	Arrêt production : 2017. s.a. candidate à substitution
PROWL 400	pendiméthaline	BASF	3	s.a. candidate à substitution. Réévaluation en 2024
MERLIN WG	isoxaflutole	BAYER	0,133	Retrait : 31/07/2020 Fin d'usage : 31/01/2022
MERLIN FLEXX	isoxaflutole	BAYER	Pas d'usage canne	Possibilité de dérogation de 120 jours
LOYANT	florpyrauxifène	CORTEVA	Pas d'usage canne	Possibilité de dérogation de 120 jours
Postlevée				
CHARDOL 600	2,4-D	NUFARM	2	09/2022 : réévalué à 1,25 l/ha
STARANE 200	fluroxypyr	CORTEVA	1	1
CALLISTO	mésothriane	SYNGENTA	1,5	Retrait : 15/09/2021 Fin d'usage : 15/03/2023
BANVEL 4S	dicamba	SYNGENTA	0,6	0,6
ELUMIS	mésothriane nicosulfuron	SYNGENTA	0,75 x 2	Retrait : 15/09/2021 Fin d'usage : 15/03/2023

Intérêt de disposer d'un minimum de diversité en matière d'herbicides

Genres - espèces	Prélevée		Postlevée	
	CAMIX	CAMIX + PROWL 400	DICOPUR 600	STARANE 200 + CALLISTO
Quantité l/ha	3,75	3,75 + 3	1,25	1 + 1
<i>Panicum maximum</i>				
<i>Rottboellia cochinchinensis</i>				
<i>Euphorbia heterophylla</i>				
<i>Solanum nigrum</i>				
<i>Momordica charantia</i>				

■ Bonne efficacité
 ■ Efficacité moyenne
 ■ Aucune efficacité
 ■ Pas d'information

À la fin 2023, il n'y a plus que 4 herbicides qui sont homologués en culture de canne à sucre alors qu'on en dénombrait 10 trois ans plus tôt. Pour pallier cette situation d'urgence plusieurs dépôts de dossiers de demande de dérogation 120 jours en application de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 sont en cours. Du côté du ministère, une première étape a été franchie avec le classement de la canne à sucre en culture mineure en août 2023, ce qui devrait alléger la procédure de demande d'extension d'usage en faveur des firmes phytopharmaceutiques.

Face à ce rétrécissement considérable de la gamme d'herbicides canne, la filière reste attentive aux méthodes complémentaires de désherbage, que sont la mécanisation ou la micro-mécanisation, l'usage des plantes de services ou l'effet du paillis. De plus en plus de planteurs tentent à adopter ces nouvelles techniques qui sont, malheureusement plus coûteuses et concentrées sur l'interrang de canne et sur les parcelles mécanisables (pas de cailloux, peu de pentes),

Conclusion : Aujourd'hui, la solution chimique ne peut être écartée et un appel aux firmes est lancé afin qu'elles proposent à nouveau des dossiers d'extension d'usage. Grâce au classement de la canne à sucre en « culture mineure » dans le catalogue des usages, les autorisations sur le maïs pourront faire l'objet d'une extension d'usage en canne à sucre. La seconde étape est attendue du côté de l'ANSES, afin qu'elle lève les points bloquants relatif à l'évaluation de la concentration des molécules d'herbicides dans les eaux sous-terraines et de surfaces en utilisant un outil (modèle FOCUS) non adapté au milieu ultramarin et à la culture de la canne car ne prenant pas en compte les spécificités agronomiques de cette culture.